



## Le nouvel examen national du Permis de Chasser

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, les nouvelles modalités de l'examen national du permis de chasser entrent en vigueur.

Elles entraînent un certain nombre de changements, auxquels les candidats, les Fédérations et l'ONCFS vont devoir s'adapter.

### Ce qui change au 1er Janvier 2014 pour l'épreuve de l'examen

**Une seule convocation pour une épreuve qui se déroule en une seule séance** composée en premier lieu des exercices pratiques, puis, en cas de réussite, des questions théoriques.

**Un barème de notation sur 31 points, le candidat devant obtenir la note minimale de 25 points**, en ayant correctement répondu à la question éliminatoire de la partie théorique et sans avoir eu de comportement éliminatoire aux exercices pratiques.

### La séance des questions théoriques

- Le logiciel dont dispose l'inspecteur sélectionne, parmi le stock des 414 questions, posées de manière aléatoire, 10 questions réparties dans les quatre thématiques de l'examen :
  - Connaissance de la faune sauvage
  - Connaissance de la chasse
  - Règlementation nature et chasse
  - Emploi des armes et sécurité

Les questions éliminatoires appartiennent **exclusivement** à la série relative à l'emploi des armes et à la sécurité.

L'examen est noté à raison d'un point par question, **une faute sur une question éliminatoire invalidant** l'ensemble de l'épreuve. Le candidat doit se réinscrire.

Pour les candidats relevant de la période transitoire, c'est-à-dire les candidats ayant obtenu le certificat de réussite de l'épreuve théorique, telle qu'instituée avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, ce certificat conserve une durée de **validité de 18 mois**.

Les candidats munis de ce certificat, sont dispensés de la partie théorique du nouvel examen et obtiennent, de fait, une équivalence de **10 points** pour cette épreuve.

Ces candidats seront notés sur 31 points, avec une note de 25 points nécessaires incluant les 10 points de l'ancienne épreuve théorique.

**Ils n'auront à passer que les exercices pratiques.**

## **La séance des exercices pratiques**

L'examen, qui débutera par les exercices pratiques, comporte **quatre modules**.

- 1- **Un parcours d'obstacles (parcours de chasse simulé) avec tir à blanc (fusil à canons basculants)** : 7 points, dont 1 de comportement général.
- 2- **Une épreuve de transport, démontage sommaire et rangement d'une arme de chasse** (fusil à canon lisse) dans un véhicule (étui long ou étui court) : 1 point
- 3- **Une épreuve de tir sur plateaux d'argile avec cartouches à grenaille**, arme à canons basculants ou semi-automatique au choix du candidat : 7 points, dont 1 de comportement général.
- 4- **Une épreuve de tir sur cible symbolisant un sanglier courant**, avec arme à canon rayé, mettant le candidat dans une simulation de posté en battue avec montage et démontage de la culasse, chargement et déchargement de la carabine : 6 points, dont 1 de comportement général.

**A noter : tout comportement dangereux au cours de ces exercices est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen.**

Les points de comportement général sont attribués si le candidat a fait preuve, lors de l'exercice pratique concerné, d'une rigueur constante dans : l'exécution des procédures de sécurité, la manipulation des armes, la vigilance, et le respect de l'environnement.

### **Récapitulatif de la notation de l'examen du permis de chasser**

**Séance des questions théoriques : 10 points**

**Séance des exercices pratiques : 21 points, dont :**

Epreuve I : 7 points, dont 1 de comportement général

Epreuve II : 1 point

Epreuve III : 7 points, dont 1 de comportement général

Epreuve IV : 6 points, dont 1 de comportement général

**\_ Total des points de l'épreuve : 31 points.**

**\_ Nombre de points nécessaires à l'obtention : 25 points.**

**\_ Arrêt de l'épreuve et élimination :**

- si faute éliminatoire aux questions théoriques,
- si comportement dangereux aux exercices pratiques.